DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

ID: 026-212600050-20241105-CM05112024_4-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 novembre 2024

Nombre de membres afférents : 18

En exercice: 18 Qui ont pris part à la délibération: 14

Date de la Convocation: 30/10/2024

Date d'affichage:

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents: Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marylin MOUTET-Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Alexandra CHABANIS - Nathalie MARECHAL - Laure **DUCHAMP**

Excusés: Joël MALIGNIER - Véronique AUGIZEAU - Jean GRANGER - Céline POIRRIER

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024-060 : Admission en non-valeur - Budget Commune exercice 2024

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu.

L'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Sur proposition de Monsieur le comptable du SGC de Pierrelatte, les créances suivantes doivent être admises en non-valeur:

| Budget | Créances admises en non-valeur | 20.70 € | |
|---------|--------------------------------|---------|--|
| Commune | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

| montante but with . | | | |
|---------------------|--------------------------------|---------|--|
| Budget | Créances admises en non-valeur | 20.70 € | |
| Commune | | | |

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 au budget de l'exercice en cours de la commune
- CHARGE Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024 Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID: 026-212600050-20241105-CM05112024_4-DE

POUR: 14

CONTRE:0

Christophe GRANGER

Secrétaire de séance

Con

Yves COURBIS,

Maire

